- I. La nécessité d'une action collective organisée
- 1. Que faut-il pour faire du savon à la maison ? Est-il nécessaire d'être à plusieurs personnes ?

Il faut de l'eau, de l'huile, de la soude, des récipients, un pèse aliments...Dans la vidéo l'individu est seul et travaille dans sa cuisine. Cet individu mène donc des **actions individuelles** pour produire ces savons.

2. Le savonnier artisanal souhaite vendre sa production artisanale de savons sur les marchés. Il a ciblé les marchés où sa présence est importante. Malheureusement deux de ces marchés ont les mêmes dates et les mêmes créneaux horaires. Que faire ?

La créatrice ne peut pas être sur les 2 marchés en même temps. Elle ne peut donc plus être seule et doit donc travailler avec une autre personne. L'action devient alors collective.

- 3. D'après la définition du groupe donnée dans l'annexe 1, le savonnier artisanal et le vendeur constituentils un groupe au sens des sciences de gestion ?
- ✓ Membres en interaction : les 2 individus doivent se coordonner et donc échanger pour, par exemple, fixer l'agenda des marchés.
- ✓ Membres conscients d'appartenir à un groupe : ce n'est pas un hasard si ces 2 personnes se retrouvent ensemble. Ils ont donc bien conscience d'appartenir à ce groupe.
- ✓ Membres partageant un but commun : les 2 individus veulent vendre les savons pour dégager du profit et obtenir une rémunération.

Ces 2 personnes **constituent bien un groupe.** Le groupe **doit être organisé**. Ainsi l'action collective organisée est plus efficace que l'action individuelle

4. Chaque individu ou groupe d'individus peut-il, du jour au lendemain, aller vendre sa production artisanale sur les marchés et en faire son activité habituelle ?

Non, un particulier ne peut pas effectuer des ventes de façon habituelle. L'individu (ou groupe d'individus) doit d'abord **créer une organisation en effectuant des démarches administratives**.

5. Une entreprise est un type d'organisation. Une entreprise produit des biens et des services marchands. Rappeler ce qu'est une production marchande.

Une production marchande est une production où les biens et services s'échangent sur un marché à un prix de vente supérieur au coût de revient.

6. Pour que le groupe devienne une organisation, en l'occurrence une entreprise dans notre contexte, certaines formalités sont nécessaires. Identifier la formalité principale. Que peut faire l'organisation une fois ces démarches effectuées ?

Le groupe doit avoir une **existence juridique** avec la mise en place d'un **statut juridique** (SARL, entreprise individuelle...). Cette mise en place permet d'effectuer **les démarches nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation (embaucher, acheter, vendre...).**

Un savonnier étant un artisan, une immatriculation au répertoire des métiers est aussi nécessaire.

7. Pour devenir une organisation le groupe doit exister sur la durée et ne pas avoir une existence éphémère. A partir de ce complément d'informations et des réponses aux questions précédentes, donner une définition de l'organisation.

Une organisation est un **groupe** de personnes ayant un **objectif commun**, dans un **cadre juridique**, et une **permanence dans le temps**.

II. Les critères pour distinguer les entreprises

8. La Savonnerie de Nyons est-elle une organisation ? Justifier votre réponse.

La Savonnerie de Nyons a un effectif de **13 personnes** en 2019. Ces personnes ont un **objectif commun**, la **pérennité de leur savonnerie**. La Savonnerie a également une **existence juridique** comme le prouve son statut juridique de Société Anonyme (SA) à conseil d'administration.

La Savonnerie de Nyons est donc bien une organisation car c'est bien un groupe ayant un objectif commun, dans un cadre juridique, et une permanence dans le temps.

9. La Savonnerie de Nyons est-elle une entreprise ? Justifier votre réponse.

La Savonnerie de Nyons **fabrique et vend des biens marchands** où le prix de vente est **supérieur** au coût de revient. C'est donc bien une entreprise.

10. Le savonnier artisanal et la Savonnerie de Nyons sont des entreprises. Comment ces 2 entreprises assurent-elles leur pérennité ?

Les entreprises assurent leur pérennité en réalisant des profits. Les entreprises ont un but lucratif c'est-à-dire qu'elles cherchent à réaliser des profits.

11. Distinguer la notion de chiffre d'affaires et de résultat.

Le chiffre d'affaires représente le montant des ventes en valeur. Le résultat, lorsqu'il est positif, correspond au profit réalisé. En gestion le terme utilisé est bénéfice au lieu de profit, terme plus économique.

12. La Savonnerie de Nyons réalise-t-elle des profits ? Tous les ans ? Justifier votre réponse.

L'entreprise a réalisé des **bénéfices** de 2013 (**12 100 €**) à 2019 (**282 000 €**). L'entreprise a réalisé une **perte** c'est-à-dire un **résultat négatif** en 2012 de **27 600 €**. Logique l'année de la création de l'entreprise !!

13. D'après la vidéo, quel est l'objectif de l'introduction en bourse de la Savonnerie de Nyons en 2016 ? Proposer un indicateur permettant de mesurer si cet objectif est atteint ou non.

En 2016, l'entreprise souhaitait doubler sa taille en 3 ans et avait donc besoin de fonds. L'entreprise avait déjà connu une croissance importante entre 2012 et 2016 avec une production de savons passant de 30 tonnes en 2012 à 200 tonnes en 2016.

Le chiffre d'affaires, les effectifs...sont des indicateurs possibles pour mesurer la taille d'une entreprise.

14. A partir des données de l'annexe 4, déterminer si cet objectif est atteint en 2019, en termes de chiffres d'affaires. A cette occasion, rappeler la formule de calcul d'un taux d'évolution (ou taux de variation).

$$Taux \ d'évolution \ = \ \frac{valeur \ d'arrivée - \ valeur \ de \ d\'epart}{valeur \ de \ d\'epart}$$

Taux d'évolution du CA entre 2016 et 2019 =
$$\frac{\text{CA2019} - \text{CA2016}}{\text{CA2016}}$$

Taux d'évolution =
$$\frac{2680 - 1640}{1640} = 0,63 = +63\%$$

L'objectif n'est pas atteint. Il aurait fallu plus de 100% pour doubler la taille.

15. Le savonnier artisanal est le seul propriétaire de son entreprise. Est-ce le cas pour la Savonnerie de Nyons ? Justifier votre réponse.

Une action représente une part de l'entreprise. En achetant des actions en bourse d'une entreprise, vous devenez propriétaire, en partie, de cette entreprise. Il existe donc plusieurs propriétaires de la savonnerie de Nyons.

16. Lorsqu'une seule personne est propriétaire d'une organisation, le fonctionnement est simple. Le propriétaire est le seul dirigeant et assure donc seul le gouvernement de l'organisation. Citer et expliquer quelques problèmes d'une organisation ayant plusieurs propriétaires.

Risque de désaccord sur les décisions à prendre.

L'organisation va-t-elle opter pour une direction collégiale ou choisir un dirigeant parmi les propriétaires, mais lequel ?

- Le propriétaire qui détient le plus d'actions...
- Le propriétaire fondateur de l'entreprise...
- Le propriétaire le plus compétent pour gérer une entreprise...

La structure de la propriété influence le pouvoir de direction et donc le pouvoir de décision.

17. Tout propriétaire d'une organisation n'a pas forcément les compétences (ou le temps...ou l'envie...) pour diriger une organisation. Il faut connaître le métier (produire de savons) mais il faut également des connaissances en management, gestion, économie, droit...Plus l'entreprise grandit plus ces compétences managériales sont importantes. Proposer une solution pour une organisation dont aucun des propriétaires n'a les compétences pour diriger l'organisation.

Il est possible de recruter un dirigeant non-propriétaire. Les diplômes, l'expérience, des qualités de leadership...sont autant d'éléments à examiner pour trouver la bonne personne.

18. D'après l'annexe 5, qui assure la direction de la Savonnerie de Nyons?

Erwan ALLEE, propriétaire principal et fondateur de l'entreprise. Il cumule les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

19. Expliquer la phrase soulignée dans l'annexe 8.

Donner quitus à la direction signifie que l'on approuve sa gestion de l'entreprise. Si les actionnaires ne se sont pas satisfaits (ne donne pas quitus à la direction) de la direction, il est possible de révoquer (= « licencier ») le dirigeant.

III. Les critères appliqués aux autres types d'organisation

20. Le lycée Roumanille et le club de foot de Nyons sont-ils des organisations ? Justifier votre réponse en utilisant la réponse à la question 7.

	Lycée Roumanille	FC Nyons
Action collective organisée	Oui, exemple avec les emplois du temps ou les	Oui, exemple avec les heures
	heures de début des cours	d'entrainement des différentes catégories
Objectif commun	Oui, instruction et éducation des lycéens	Oui, la pratique du sport
Cadre juridique	Oui, c'est un Etablissement Public Local	Oui, association loi 1901 déclarée à la
	d'Enseignement (EPLE)	Préfecture
Permanence dans le temps	Oui, un lycée n'est pas créé pour quelques	Oui, le club n'est pas créé pour un seul
	jours!	match!
Organisation ?	Oui	Oui

21. Démontrer que ces 2 organisations ne sont pas des entreprises.

Ces 2 organisations n'ont pas de but lucratif et ne produisent de biens et services marchands. Ces 2 organisations ne sont donc pas des entreprises. Ils produisent des services non-marchands. Le lycée a une mission d'intérêt général et le club sportif a pour but la satisfaction de ses membres.

Le lycée est une organisation publique.

Le club de football est une organisation de la société civile.

22. Déterminer les propriétaires de ces 2 organisations. Elargir votre réponse à l'ensemble des organisations publiques et à l'ensemble des organisations de la société civile.

Le lycée appartient à la Région. Plus généralement une organisation publique appartient à l'Etat ou aux collectivités territoriales.

Le club de foot n'appartient à personne. Plus généralement une organisation de la société civile n'a pas de propriétaire.